



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

À cette séance ordinaire, tenue au Centre Municipal le 5 novembre 2018, étaient présents les membres du conseil suivants : Mesdames Rabia Louchini, Danielle Roy, Messieurs Réjean Deblois, Clermont Maranda, Jean-François Nadeau et Pascal Laverdière sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier et quelques contribuables. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures quarante (19h40).

191-18

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté avec les ajouts demandés et les modifications dans l'ordre des points qui seront traités.

192-18

Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2018

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le procès-verbal du 1^{er} octobre 2018 soit adopté avec les corrections d'orthographe soulignées.

193-18

Approbation délégation et paiement liste des comptes période du 27 septembre 2018 au 22 octobre 2018

Il est proposé par Pascal Laverdière, appuyé par Jean-François Nadeau, Réjean Deblois et Michel Duval

sous division de Clermont Maranda, Danielle Roy et Rabia Louchini
Que le conseil de la municipalité de Sainte-Hénédine approuve la délégation aux employés et paiement de liste de comptes suivants tels que présentés aux élus :

Les dépôts directs nos 500641 à 500646	totalisant 10 581,87 \$
Les chèques nos 610 à 639	totalisant 24 196,97 \$
Les chèques nos 14 716 à 14 760	totalisant 960 223,69 \$
Pour un grand total de :	995 002,53 \$

194-18

Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement de zonage 328-08 concernant la superficie de bâtiment secondaire

Avis de motion est donné par Réjean Deblois qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de zonage 328-08 concernant la superficie de bâtiment secondaire dans certaines zones.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.

195-18

Avis de motion et dépôt du règlement modifiant le règlement sur la rémunération des élus 319-07

Avis de motion est donné par Clermont Maranda qu'à une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement visant à augmenter la rémunération des élus.

Un projet de règlement est déposé séance tenante.



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

196-18

Mandat hydrogéologue pour subvention PPASEP (programme pour une protection accrue des sources d'eau potable)

CONSIDÉRANT l'autorisation de déposer une demande d'aide financière au Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques par la résolution 185-18;

CONSIDÉRANT leurs exigences en matière de protection des sources d'eau potable pour compléter la demande;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la demande d'aide financière doit être remplie par un professionnel;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à donner un mandat à l'hydrogéologue Roger Desrosiers pour compléter la demande d'aide financière PPASEP selon la proposition reçue.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement du service.

197-18

Mandat service professionnel réfection terrain de balle et autorisation signature

CONSIDÉRANT la confirmation d'une autorisation de principe pour l'obtention d'une aide financière pour faire la réfection du terrain de balle reçue du MEES;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à poursuivre le projet;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à mandater les services de professionnel en génie civil pour la préparation d'un projet de réfection du terrain de balle de Sainte-Hénédine selon la proposition reçue. Le conseil autorise également les travaux d'arpentage requis de l'ingénieur pour ce projet;

Le tout sera financé à même le montant prévu au budget de l'immobilisation 2018 prévu à cette fin et selon le financement prévu au projet.

198-18

Autorisation entente avec Transport Québec (fermeture de route)

CONSIDÉRANT la correspondance du 3 octobre 2018 concernant une entente sur la fermeture de routes avec MTMDET;

CONSIDÉRANT la proposition d'entente pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 renouvelable annuellement;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier ainsi que le maire à signer au nom de la municipalité l'entente proposée par Transport Québec pour la fermeture de route tel que rédigé.

199-18

Autorisation formation

CONSIDÉRANT l'offre de formation reçue le 16 octobre 2018 de la FQM;
CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le directeur général secrétaire-trésorier concernant le cours sur les contrats municipaux offert par l'ADMQ;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la participation du directeur général secrétaire-trésorier à la formation sur les contrats municipaux et deux (2) élus intéressés à un cours sur « comment préparer ses interventions lors d'une assemblée du conseil ». Les frais d'inscription et de déplacement à cette fin, seront remboursés à même les montants prévus au budget de fonctionnement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

Autorisation entente avec le club de billard pour cession actif et gestion du local par la municipalité

CONSIDÉRANT la demande faite par le responsable du club de billard;
CONSIDÉRANT les investissements faits par le milieu lors de la mise sur pied de ce club;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le maire et le directeur général secrétaire-trésorier à prendre entente avec le responsable du club de billard pour la cession des actifs du club à la municipalité qui reprendra la gestion de ce local aux mêmes fins mais avec une tarification de 20\$ taxes incluses pour la réservation du local et l'utilisation par fois.

Le local sera dorénavant ouvert à toute la population sur réservation.

201-18

Attestation dépôt état trimestriel comparatif au 30-09-2018

CONSIDÉRANT le 3^e rapport trimestriel déposé par le directeur général secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que cet état sert également d'état comparatif;

Il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Clermont Maranda et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt par le directeur général secrétaire-trésorier du 3^e rapport trimestriel au 30 septembre 2018 soit des revenus de 1 765 447 \$ et des dépenses et affectation de 1 217 197 \$.

Le directeur général secrétaire-trésorier confirme au conseil qu'il ne devrait pas y avoir de variation importante au budget de fonctionnement sauf quelques postes ayant été sous évalués et les immobilisations telles qu'approuvées.

202-18

Appui Maison de la Famille

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce le 30 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande vise la mise en place d'un nouveau service pouvant toucher notre population;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Danielle Roy et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine appuie, sans engagement financier, le projet de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour un service d'art thérapie auprès du fond de soutien aux projets structurant 2019-2020.

203-18

Commandite au spectacle de l'Église

CONSIDÉRANT la demande reçue le 28 octobre 2018, de M Normand Fecteau membre du comité organisateur du spectacle,

CONSIDÉRANT que la demande vise à mettre en place un spectacle touchant toute la population et bonifiant l'offre d'activité culturelle sur le territoire;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise le directeur général secrétaire-trésorier à verser une commandite de 150,00 \$ pour le projet de spectacle.

Le tout sera financé à même le budget de fonctionnement prévu à cette fin.

204-18

Attestation et dépôt du rapport d'eau potable 2017 (stratégie économie eau potable)

CONSIDÉRANT l'obligation faite par le MAMOT de compléter un rapport annuel dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT le rapport approuvé par le MAMOT et déposé séance tenante;

CONSIDÉRANT les recommandations pour améliorer la précision des données suite aux résultats obtenus;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Rabia Louchini et résolu unanimement

Que le conseil municipal atteste du dépôt séance tenante du rapport annuel 2017 sur la gestion de l'eau potable dans le cadre de la stratégie d'économie d'eau potable du MAMOT.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

Autorisation social des fêtes

CONSIDÉRANT l'intérêt des membres du conseil à tenir le social des fêtes de la municipalité lors de la soirée PME comme habituellement;

CONSIDÉRANT que le conseil demande à garder la même formule qu'habituellement soit le paiement de frais de 40\$/personne pour tous les employés (incluant les pompiers) et membres du conseil en poste, avec le vin et la bière pour la soirée excluant les conjoints;

Il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'invitation à tous les employés (incluant les pompiers) et aux membres du conseil en poste à participer au social des fêtes 2018 soit le 8 décembre 2018 à la salle municipale. Le conseil autorise l'achat de rafraichissements (vin et bière) à cette fin.

L'inscription pour les conjoints devra être défrayée par chaque participant au coût de 40\$.

Le tout pour un montant d'environ 1 500\$ à être financé à même le budget de fonctionnement du conseil.

205-18

Appui Bibliothèque La Détente

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Bibliothèque La Détente le 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'amélioration des services de la bibliothèque;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Réjean Deblois et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Sainte-Hénédine appuie, sans engagement financier, le projet de la Bibliothèque La Détente pour l'amélioration des services de la bibliothèque auprès du fond de soutien aux projets structurant 2019-2020.

207-18

Ajournement de la séance

Il est proposé par Michel Duval que la séance soit ajournée pour rencontre de deux (2) candidats au poste de directeur incendie. Il est vingt et une heures vingt (21h20)

Le maire, après avoir rencontré les candidats demande la réouverture de la séance ajournée. Il est vingt-deux heures quinze (22h15).

208-18

Approbation finale du plan cadastral projet de développement résidentiel ferme Lucien Roy SENC

CONSIDÉRANT la réception du plan cadastral pour permettre la modification du plan pour construction et la signature de l'entente aujourd'hui même de l'arpenteur du promoteur Roy;

CONSIDÉRANT que ce plan est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement

Que le conseil municipal approuve le plan cadastral soumis de M Michael French daté du 22 octobre 2018, minute 131, pour le développement Roy et autorise l'envoi à SNC Lavalin pour correction du plan de construction d'infrastructure selon la résolution 126-18.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine**

5 novembre 2018

Direction service incendie

CONSIDÉRANT la résolution 156-18;
CONSIDÉRANT la rencontre de trois (3) candidats ayant montrés un intérêt pour le poste de chef pompier;
CONSIDÉRANT qu'aucun pompier du service actuel de la municipalité n'a montré d'intérêt pour le poste
CONSIDÉRANT la proposition de service reçue de la MRC de la Nouvelle-Beauce concernant la direction du service de sécurité incendie de la municipalité;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Jean-François Nadeau, Pascal Laverdière, Clermont Maranda et Danielle Roy sous division Rabia Louchini

Que le conseil municipal décide de retenir la candidature de M Alain Turmel pour assurer la direction du service incendie de Sainte-Hénédine à compter du moment où l'on sera prêt pour assurer la transition avec la direction actuelle soit au courant des prochaines semaines.

De plus, le conseil autorise la signature d'un contrat de travail similaire à celui du directeur actuel par le maire et le directeur général secrétaire-trésorier.

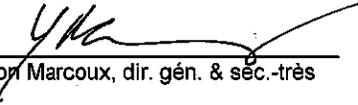
210-18

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est vingt-deux heures dix-huit (22h18).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Michel Duval, maire



Yvon Marcoux, dir. gén. & séc.-très

Pour les règlements adoptés lors de cette séance, voir les pages suivantes.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine**

5 novembre 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 410-18

**Règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie numéro
387-16 et plus particulièrement les articles 7.1 et 7.28**

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'encadrer la consommation du cannabis dans les endroits publics sur le territoire de la municipalité, et ce, en modifiant le Règlement sur la qualité de vie;
ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être général de la population;
ATTENDU qu'un avis de motion du projet de règlement a été donnée lors de la séance du 1^{er} octobre 2018;
ATTENDU que conformément à l'article 445 du Code municipal, l'adoption de ce règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance du 1^{er} octobre 2018;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rabia Louchini, appuyé par Jean-François Nadeau
et résolu unanimement
Qu'un règlement portant le numéro 410-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 7.1

Que l'article 7.1 du Règlement sur la qualité de vie numéro 387-16 soit remplacé par le libellé suivant :

7.1 ALCOOL / DROGUE DANS UN ENDROIT PUBLIC

Il est interdit à toute personne :

- a) d'être en état d'ivresse ou sous l'effet de la drogue, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis;
- b) de consommer ou avoir en sa possession un contenant de boisson alcoolisée dont l'ouverture n'est pas scellée, dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis.
Cette dernière interdiction ne s'applique pas dans un endroit où un permis valide pour la consommation sur place de boissons alcoolisées a été délivré conformément à la loi;
- c) de consommer du cannabis dans un endroit public ou tout autre endroit où le public est généralement admis

Article 2 Modification de l'article 7.28

Que l'article 7.28 du Règlement sur la qualité de vie numéro 387-16 soit remplacé par le libellé suivant :

7.28 PÉNALITÉS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent chapitre commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 100 \$, à l'exception de l'infraction prévue à l'article 7.1 c) qui est passible, en plus des frais, d'une amande de 200 \$.

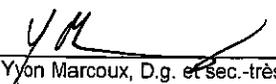
Si une infraction se continue, le contrevenant est passible de l'amende édictée ci-dessus pour chaque jour durant lequel l'infraction se continue.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 5 novembre 2018

Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, D.g. et sec.-très.



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

Province de Québec
Municipalité Paroisse de Sainte-Hénédine
Règlement 411-18

**Règlement numéro 411-18 permettant la circulation des
véhicules hors route sur certains chemins municipaux**

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation sous réserve de conditions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le Club Chasse & Pêche Ste-Marie Inc. sollicite l'autorisation de la municipalité de Sainte-Hénédine pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du présent règlement a été donné lors d'une séance tenue le 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-François Nadeau, appuyé par Pascal Laverdière et résolu unanimement
Que le conseil municipal adopte le règlement numéro 411-18 et décrète ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des motoneiges sera permise sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hénédine, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 2 : Véhicules hors route visé

Le présent règlement s'applique aux motoneiges au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Article 3 : Lieux de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 2, est interdite, sauf sur le chemin municipal suivant : route St-Jean-Baptiste pour une distance d'environ 1000 pieds selon le croquis de l'emplacement qui est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4 : Période de temps visée

L'autorisation donnée aux véhicules hors route visés à l'article 2 aux endroits prévus par le présent règlement, est valide du 15 novembre au 15 avril;



N° de résolution
ou annulation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la
Paroisse de Sainte-Hénédine

5 novembre 2018

Article 5 : Règles de circulation

- a) Respecter la limite de vitesse permise sur l'ensemble des rues et chemins visés par le présent règlement, notez que la chaussée comprend aussi l'accotement, et les fossés situés dans l'emprise.
b) Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 2 est tenu d'observer une signalisation conforme à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements d'application et d'obéir aux ordres et signaux d'un agent de la paix ou d'un agent de surveillance de sentier chargé de diriger la circulation.
c) Les panneaux de signalisation et leur installation à l'intérieur des sentiers sont à la charge du Club Chasse & Pêche Ste-Marie Inc.

Article 6 : Application du règlement

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route*, les agents de surveillance de sentiers sont responsables de l'application du présent règlement. Ces dispositions sont aussi applicables par les agents de la Sureté du Québec ou tout officier ou employé municipal nommé par le conseil municipal avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 7 : Dispositions pénales

Toutes les dispositions pénales édictées dans la *Loi sur les véhicules hors route* sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 8 : Résiliation

La municipalité de Sainte-Hénédine se réserve le droit de résilier en tout temps les autorisations accordées en vertu du présent règlement, advenant le cas où des préjudices pourraient être causé aux citoyens demeurant aux abords des sentiers autorisés, soit par la vitesse, le bruit ou autre inconvéniement majeur imputable aux conducteurs des véhicules hors route.

La municipalité pourra également résilier en tout temps l'autorisation accordée à l'article 3 si des problèmes surviennent.

Article 9 : Non-responsabilité municipale

La municipalité décline toute responsabilité pour des accidents qui seraient imputable au déneigement de la route et la projection de la neige de celle-ci sur le sentier autorisé à l'article 3. Le Club Chasse & Pêche Ste-Marie Inc. devra prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ce tronçon.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi

Adopté à Sainte-Hénédine, ce 5 novembre 2018

Michel Duval, maire


Yvon Marcoux, D.g. et sec. trés.